

PROCES VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 04 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de Priziac, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	11
Nombre de votants	11
Date de la convocation	29 mars 2023

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	LE COURTOIS Anthony	POISSEMEUX Emmanuelle
	MONNIER Karine	TRIBALLIER Stéphanie	HALLIER Cécile
	BOURHIS Typhaine	BOLAN Alexandre	

ABSENTS

EXCUSES	RETO Ronan	LE BRUN Delphine	FERRAND Jacky
---------	------------	------------------	---------------

NON EXCUSES CORFMAT Jean-Pierre

Désignation du secrétaire de séance : Chantal LABEUR

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023
- Présentation du CIAS
- Présentation du projet des grands brulons
- Prix cantine
- Subvention commerce
- Comptabilité :
 - o Vote des taux d'imposition
 - o Décision modificative
- Vente de biens
- Questions et informations diverses

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 février 2023

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le procès-verbal du 28 février 2023 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Présentation du CIAS

Madame VILLOUX LE METAYER, directrice adjointe du CIAS ainsi que Madame MALVILLE, élue référente de Questembert Communauté, nous ont présenté le Centre Intercommunal d'Action Sociale afin de mieux identifier les différents services proposés et l'organisation globale.

Présentation du projet des grands brulons

Les futurs propriétaires et gérants des écuries des grands brulons sont venus présenter le projet à venir suite à la validation du permis d'aménager. L'ouverture du parc résidentiel de loisirs équestre est prévue pour le second semestre 2024. En tout 52 chalets seront mis en vente dès l'été 2023.

Tarifs de la cantine

Délibération 2023-04-04-01

Lorsqu'une famille oublie d'inscrire son enfant à la cantine, les agents du service de restauration doivent préparer un repas à part, acheté directement par la mairie.

Pour le moment aucun tarif supplémentaire n'a été prévu, or cela est plus coûteux pour la commune et demande davantage de travail aux agents.

Un tarif doublé est donc proposé lorsque l'inscription à la cantine n'a pas été réalisée. Soit 6.60 € au lieu de 3.30 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de valider le tarif doublé en cas de non inscription à la cantine.

Demande de subvention pour le commerce

Délibération 2023-04-04-02

Dans le cadre de la création du local commercial multi-activités, il est important de réaliser plusieurs demandes de subventions auprès des différents partenaires avant le lancement des travaux.

Une demande doit être faite dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural. Cette demande se fait en trois parties :

- 50 000 € pour l'acquisition des locaux et travaux relatifs à la remise en état du local.
Demande pour la collectivité en tant que porteur de projet.

- 20 000 € pour l'agencement des locaux et l'acquisition du matériel professionnel. Ce montant pourra être bonifiée jusqu'à 25 000 € si le projet présente un intérêt particulier en matière de développement durable ou un caractère innovant dans son modèle économique. Demande pour les futurs gérants.
- 5000 € pour les prestations d'accompagnement auxquelles les futurs gérants pourraient recourir afin de concevoir, mettre en œuvre et faire vivre son projet.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de solliciter la préfecture pour l'attribution de ces subventions.

Vote des taux d'imposition

Délibération 2023-04-04-03

Annule et remplace la délibération 2023-02-28-06 du 28 février 2023 visée en préfecture le 02 mars 2023 portant sur le même objet suite à une erreur matérielle

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 21.99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.51%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.18 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Décision modificative du budget primitif

Délibération 2023-04-04-04

Une décision modificative du budget primitif est nécessaire afin d'honorer les mandatements liés aux indemnités d'imprévision du fournisseur de restauration scolaire pour un montant de 2 000 €.

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au chapitre 011 Charges à caractère général

À l'article 6042 Achats de prestation de service - 2 000 €

Au chapitre 67 Charges exceptionnelles

À l'article 6718 Autres charges exceptionnelles + 2 000 €

Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à cette décision modificative.

Validation de la vente du broyeur et de la bétonnière

Délibération 2023-04-04-05

En application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il est demandé aux membres du conseil municipal de valider la vente d'un bien lorsque celui dépasse un montant de 4 600 € ou pour toutes les ventes lorsque cette délégation n'a pas été consentie au Maire.

Deux outils des services techniques sont à vendre :

- Le broyeur pour un montant de 800 €
- La bétonnière pour un montant de 450 €

Monsieur et Madame VIANO sont intéressés par le broyeur et Monsieur BOURHIS Freddy est intéressé par la bétonnière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de valider la vente de ces deux outils pour un montant total de 1250 € aux acquéreurs ci-dessus.

Questions et informations diverses

Date du prochain conseil : 23 mai 2023

L'ordre du jour étant clos la séance est levée.